



N°2024_06_57

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 044-214401564-20240628-2024_0657-DE



Décision du Maire

Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre du projet d'aménagement d'une zone humide et de création d'un observatoire de la biodiversité au Bois Bonnin.

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020_05_29 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal de Corcoué-sur-Logne a délégué à M. le Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Vu le projet d'aménagement d'une zone humide et de création d'un observatoire de la biodiversité au Bois Bonnin ;

Vu le montant de l'opération estimé à 27 087.50 € HT ;

DÉCIDE

Article 1 : De demander une aide financière d'un montant de 21 670.00 € à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre du Fonds vert, au titre de la mesure relative à la protection et la restauration des espaces naturels : restaurer les écosystèmes terrestres et marins dégradés.

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Objet	Montant HT	Financeur	Montant	Taux
Travaux	27 087.50 €	AELB	21 670.00 €	80 %
		Autofinancement	5 417.50 €	20 %
TOTAL	27 087.50 €	TOTAL	27 087.50 €	100 %

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de Loire-Atlantique et publiée sur le site internet de la collectivité.



Le 28 juin 2024,
Claude NAUD, Maire,